

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 13/2025**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RADIO OXYGENE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que la Radio Oxygène diffuse les campagnes de promotion sur les actions organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat établie entre la Radio Oxygène et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de certaines opérations de l'Agglomération sur l'année 2025 ;

**DECIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat (projet ci-annexé) définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/02/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250203-58469-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Réception par le préfet : 03/02/2025

Publication ou notification : 4 février 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Franck Vernin'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is written in a cursive style, with the first name 'Franck' being more prominent.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*